



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23/07/2021

Dossier complet le :

03/12/2021

N° d'enregistrement :

2021-473

#### 1. Intitulé du projet

Régularisation de la situation administrative - STEP de la pointe des Canonniers, Saint Martin

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom PICHON

Prénom Flavien

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint Martin

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

PICHON Flavien

RCS / SIRET

4	9	0	6	0	8	5	1	9	0	0	0	2	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique EPIC

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
24. b)	Station de traitement des eaux résiduaires dont la capacité est supérieure à 10 000 EH.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la régularisation administrative de la STEU des Canonniers de Saint Martin. En effet, cette STEU a fait l'objet d'un arrêté de la préfecture de la région Guadeloupe le 29 mars 2000 portant autorisation des travaux et ouvrages d'assainissement de la ville de Saint Martin. L'article 22 de l'arrêté stipule que l'autorisation est accordé pour une durée de dix huit ans signifiant que l'échéance était le 29 mars 2018.

L'EEASM a informé le STMDD (anciennement UT DEAL) en août 2017 de l'arrivée obsolescence de l'arrêté de la STEU des Canonniers pour l'année suivante et a entamé la discussion telle que le prévoit la réglementation, de prorogation de cet arrêté. Suite au cyclone Irma de septembre 2017, cette action n'a naturellement pas été jugée prioritaire par l'EEASM et l'Etat eu égard au travail de reconstruction à entreprendre et aux RH à mobiliser. L'Etat et l'EEASM se sont entendus sur une régularisation administrative post-reconstruction.

En janvier 2021, l'EEASM a ré-informé l'UT DEAL de l'irrégularité de cet arrêté, cette demande s'inscrit donc dans ce contexte.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif est la régularisation administrative de la STEU des Canonniers de Saint Martin.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Dans le cadre de cette demande de cas par cas, aucun travaux n'est prévu.

Pour rappel, la STEP a été mise en service le 31 décembre 1998 et réhabilitée en 2020 suite aux dégâts provoqués par le cyclone Irma en septembre 2017. Ainsi, la STEP est en bon état et ne nécessite pas de travaux spécifiques.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

La STEP des Canonniers est actuellement exploitée par la société SAUR mandatée en décembre 2018 par la Collectivité de Saint Martin dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de 10ans.  
Le code SANDRE de la STEP est le 079712700001.

La filière de traitement de la STEP est composée : (i) dégrillage, (ii) déssableur-dégrilleur, (iii) étage biologique boue activée avec bassin d'aération, (iv) clarificateur de type circulaire avec racleur de boue, (v) poste de relevage pour le rejet d'eaux traitées en mer et (vi) table d'égouttage-pressé à bande pour la déshydratation des boues.

Les bilans 24h réglementaires réalisés à la STEP des Canonniers montrent des très bons rendements épuratoires conformément à la législation en vigueur.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de construction de la STEU de la pointe des Canonnières à Saint Martin a été soumis à la procédure d'autorisation prévue par l'Article 10 de la Loi sur l'eau n°92-3.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Capacité nominale en équivalent habitant	15 000 EH
Débit moyen journalier	2 300 m3/j
Débit maximum horaire	250 m3/h
DBO5	855 kg/j
DCO	1 875 kg/j
MES	1 350 kg/j
NTK (Azote)	225 kg/j
Pt (Phosphore total)	60 kg/j

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

STEU - Pointe des Canonnières,  
Terres-Basses, 97150 Saint Martin.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 63°09'09"0 Lat. 18°03'44"3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :  
Saint Martin

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Suite à : la demande du maire de Saint Martin en date du 29/01/1998 sollicitant l'autorisation, le rapport et les conclusions favorables du Commissaire enquêteur transmis au Préfet le 20/04/1999, l'avis de la DDE du 14/08/1998, l'avis de la DIREN du 26/11/1999, l'avis de la DAF du 26/05/1998, l'avis de la MISE du 07/07/1999, l'avis du pétitionnaire du 21/10/1997, l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 21/09/1999, cette STEU a fait l'objet d'un arrêté de la préfecture de la région Guadeloupe le 29 mars 2000 portant autorisation des travaux et ouvrages d'assainissement de la ville de Saint Martin.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Collectivité de Saint Martin (97150)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux PPRN sont en vigueur à Saint Martin: - PPRN multirisques de 2011 a été approuvé - PPRN de 2019 relatif au risque cyclonique a été approuvé par anticipation et est actuellement en révision
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rapports de suivi des rejets d'eaux traitées en mer 2009 et 2011, réalisés par PARETO et IMPACT MER conclu que l'incidence du rejet d'eaux traitées est modérée mais chronique sur le milieu marin récepteur.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la STEP est exposée à la houle en cas de cyclone, c'est pourquoi la STEP a été équipée d'un mur anti-houle qui a d'ailleurs permis de préserver la STEP de dégâts majeurs lors du cyclone Irma.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la STEP en 2020, le by-pass de la STEP a été nécessaire pendant plusieurs semaines. Afin d'évaluer les risques sanitaires engendrés par ce by-pass, un colorant de type "Fluorescéine" a été utilisé pour tracer la dissémination des rejets en mer. Ce test a montré une dispersion des rejets vers le large, réduisant ainsi les risques sanitaires pour les baigneurs.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Saint Martin est exposé à des vents orientés majoritairement Est-Ouest. La STEP des Canonnières se situe à l'extrémité Ouest de l'île, les odeurs sont ainsi dispersées en mer n'affectant aucun habitant.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le STEU engendre des rejets d'eaux usées traités en mer conformément à la réglementation en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le STEU engendre des rejets d'eaux usées traités en mer conformément à la réglementation en vigueur.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La STEU engendre la production de boues conformément à la réglementation en vigueur.</p>



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Les courants océaniques (courant des Antilles) au niveau des rejets en mer entraînent l'eau vers l'Est. L'unique frontière maritime à proximité se trouve à environ 6km au Nord. Dans les conditions les plus défavorables, courant en direction du Nord, vitesse maximale du courant des Antilles (2km/h), les rejets de la STEU seraient dilués pendant 3 heures environ avant de traverser une frontière maritime.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Afin d'éviter toute perturbation vis à vis des espèces de tortues marines (pontes et émergences), les travaux seront réalisés en janvier et février.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pour pouvoir mener à bien ces travaux indispensables au développement et à l'amélioration du système d'assainissement, il est demandé une dérogation aux articles suivants du Code de l'environnement:

- article L415-3, afin de permettre les travaux sur la plage de la Baie orientale, site où ont été observées des pontes et émergences de tortues marines
- article L362-1, afin de permettre la circulation des engins à moteur nécessaires aux travaux

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue. L'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°1 : Arrêté de la préfecture de la région Guadeloupe du 29 mars 2000 portant autorisation des travaux et ouvrages d'assainissement de la ville de Saint Martin relatif à la STEU des Canonniers. Annexe n°2 : Suivi des rejets en mer de 2010 réalisé par Générale des Eaux, PARETO et Impact Mer. Annexe n°3 : Suivi des rejets en mer de 2008-2009 réalisé par Générale des Eaux, PARETO et Impact Mer. Annexe n°4 : Bilans 24h d'auto surveillance de 2019, 2020 et 2021

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint Martin

le, 23 juillet 2021

Signature



Le Directeur Adjoint

*F. Richem*  
Etablissement des Eaux  
et de l'Assainissement

« Vu la délibération de délégation de signature au Directeur Adjoint de l'EEASM du 20 Novembre 2020 »

